Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'enseignement et de la recherche

Sous-direction des politiques de formation et d'éducation

Bureau des formations de l'enseignement supérieur

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP

Suivi par : Jean-François GONDARD

Tél : 01 49 55 42 72
Fax : 01 49 55 40 06

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2008-2043

Date: 01 avril 2008

Date de mise en application : Immédiate

Annule et remplace : NS DGER/SDPOFE/N2007-2048 du 6 **avril 2007**

Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt
Services régionaux de la formation et du développement
Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

Objet : Modalités d'inscription en année préparatoire post BTSA - BTS - DUT à l'entrée en licence de l'Université pour la rentrée scolaire 2008.

Résumé : La présente note de service fixe les modalités d'inscription en classes préparatoires à l'entrée en licence de l'université pour la rentrée scolaire 2008.

Mots-clés : classes préparatoires, entrée en licence

Destinataires	
Pour exécution : Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Services régionaux de la formation et du développement Mesdames et Messieurs les Proviseurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles	**Pour information :** Administration centrale Inspection générale de l'agriculture Conseil général du GREF Inspection de l'enseignement agricole Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD) Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur Organisations représentées au CNEA

Le ministère chargé de l'agriculture a ouvert à la rentrée 1996, une formation en un an facilitant l'accès à des études universitaires (licences). Cette formation est proposée aux étudiants titulaires d'un BTSA, de certains BTS ou DUT.

L'objectif est d'accompagner par un dispositif d'adaptation la demande de poursuite d'études de titulaires du BTSA (et de certains BTS et DUT) dans quelques filières universitaires en relation avec leur diplôme. Cette classe favorise la diversification des parcours de formation et des projets professionnels de ces jeunes. **Par ce dispositif, le ministère chargé de l'agriculture souhaite aussi faciliter, pour les jeunes ayant effectué un parcours de formation à dominante technologique agricole, l'accès aux concours de recrutement de professeur de l'enseignement agricole, qui requièrent la possession d'une licence ou maîtrise.**

Pour la classe ouverte au LEGTA de Toulouse, une convention a été signée entre le ministère chargé de l'agriculture, l'Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA) et l'Université (Paul Sabatier) de Toulouse III. Elle a trait à la poursuite d'études des étudiants issus de cette formation en année de licence pluridisciplinaire de biologie et technologie des agrosystèmes. Une convention particulière permet aux étudiants du LEGTA de Toulouse d'accéder, en fonction de leur résultats, en année d'une des licences suivantes : licence de biologie générale et sciences de la Terre et de l'univers, licence de biologie des organismes populations et écosystèmes, licence de biochimie et biologie moléculaire, et biologie cellulaire et physiologie.

Pour la classe ouverte au LEGTA de Venours, une convention a été signée avec l'Université de Poitiers. Les étudiants admis préparent directement une licence de biologie générale et sciences de la Terre. Le LEGTA de Venours assure, en un an, une mise à niveau et une préparation de trois unités d'enseignement de la licence. L'Université de Poitiers prépare les cinq autres unités au cours d'une seconde année et assure la validation de l'ensemble des unités d'enseignement.

La mise en place de licences professionnelles depuis la rentrée 2000 ne constitue pas une concurrence pour ce dispositif mais contribue plutôt à un élargissement de l'offre des poursuites d'études offertes aux titulaires d'un BTSA, BTS ou DUT.

1. PROCEDURE D'ADMISSION

L'admission dans la classe préparatoire post BTSA-BTS-DUT à l'entrée en licence de l'Université est prononcée à l'issue d'une procédure analogue à celle instituée par l'arrêté du 26 avril 1995 modifié par l'arrêté du 27 mars 2006 fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

L'admission est donc prononcée par une commission nationale, composée de représentants d'établissements dotés de ce type de classe et de représentants de l'Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA).

La commission nationale prend connaissance des avis sur les candidatures émis par les commissions d'évaluation instituées par l'article 5 de l'arrêté précité.

Ces commissions sont composées :

- du chef d'établissement, de l'adjoint au chef d'établissement et du conseiller principal d'éducation plus particulièrement chargé des classes préparatoires ;

- des professeurs qui enseignent dans ces classes et, à titre consultatif, d'un enseignant-chercheur désigné par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt sur proposition du chef d'établissement.

2. LISTE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES A FAIRE FONCTIONNER UNE CLASSE PREPARATOIRE POST BTSA - BTS - DUT A L'ENTREE EN LICENCE DE L'UNIVERSITE

LEGTA POITIERS VENOURS
86480 ROUILLE
TEL : 05 49 43 95 33

LEGTA TOULOUSE
BP 47
31326 CASTANET TOLOSAN cedex
TEL : 05 61 00 30 70

3. ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

3.1. Diplômes donnant accès à ces classes

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires des diplômes suivants :

- le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) dans toutes les options ;

- le brevet de technicien supérieur, dans les options suivantes :

    . analyses biologiques ;

    . bioanalyses et contrôles (ex biochimiste) ;

    . biotechnologie ;

    . hygiène, propreté, environnement ;

    . industries céréalières ;

    . qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries.

- diplôme universitaire de technologie, dans les départements d'enseignement suivants :

    . génie biologique (ex biologie appliquée) ;

    . génie chimique-génie des procédés (ex génie chimique) ;

    . hygiène, sécurité, environnement.

La photocopie du relevé de notes obtenues à l'examen attestant de la réussite au diplôme devra être adressée d'urgence à l'établissement d'accueil pour que l'admission soit définitivement prononcée.

3.2. Remise des imprimés aux candidats

Les dossiers sont remis aux candidats par l'établissement mettant en œuvre la classe préparatoire demandée en premier vœu, **à partir du 2 avril 2008**.

Les candidats postulant simultanément en année préparatoire à la licence d'une part, en classes préparatoires aux concours d'entrée aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES ou à l'entrée en classe préparatoire aux écoles supérieures du paysage d'autre part, devront obligatoirement remplir pour chaque type de classe préparatoire un imprimé et annoncer clairement leur choix prioritaire.

3.3. Composition des dossiers des candidats

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter :

- l'imprimé remis au candidat ;

- le dossier scolaire du candidat :

    . la photocopie des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;

    . la photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;

    . la photocopie des relevés complets des notes et appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe. Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3ème trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération. <u>En cas de redoublement de classe,</u> le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années ;

- deux enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies à l'adresse du candidat ;

- une enveloppe format 23x32 affranchie à l'adresse du candidat ;

- **un chèque de 15 € par dossier** est établi à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'établissement public chargé de remettre et de recevoir les dossiers. Ce chèque couvre partiellement les frais d'instruction des dossiers et de transmission des résultats aux candidats. Ces ressources donnent lieu à l'émission par l'ordonnateur d'ordres de recette en compte 706 "Prestations de service". Au reçu des dossiers par la commission nationale, une facture sera adressée à l'établissement, représentant **11 € par dossier**. Elle sera à régler à l'Agent comptable du Lycée d'enseignement général et technologique agricole de FONTAINES (Saône-et-Loire).

Les <u>candidats déjà titulaires du BTSA, BTS, DUT</u> devront joindre, en outre, une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.

Le dossier complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en premier vœu **avant le 31 mai 2008.**

3.4. Calcul des points

Le calcul des points s'effectue sur trois critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;

- résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;

- avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

Le calcul des points sera arrêté par la commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

4. ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les caractéristiques des dossiers de candidature seront saisies et validées par les lycées demandés en premier vœu sur l'application Agrion, selon les modalités explicitées dans la note annexe, **avant le 9 juin 2008**.

Le secrétariat de la commission sera chargé de d'établir des listes de candidats pour chacune des sections préparatoires par ordre de mérite décroissant.

La commission nationale qui se réunira le **19 juin 2008** établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

5. DECISIONS D'ADMISSION

A l'issue de la commission nationale le secrétariat de la commission avertira les candidats de la suite réservée à leur demande :

- admission ;

- inscription en liste d'attente ;

- refus d'admission.

Jacques ANDRIEU

Chargé de la sous-direction des politiques de formation et d'éducation

COMMISSION NATIONALE D'ADMISSION DANS LES CLASSES PREPARATOIRES AUX CONCOURS ET AU BTSA

Service régional de la formation et du développement

22 D, Bd Winston Churchill - B.P. 87865 - 21078 DIJON CEDEX

TEL.: 03 80 39 30 69

2008

Calendrier des opérations **Prépa Licence**	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu	**à partir du 2 avril 2008**
Dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu :	**avant le 31 mai 2008**
Instruction et saisie des dossiers Réunion des commissions d'évaluation	**du 2 au 9 juin 2008**
Commission nationale de recrutement	**19 juin 2008**
Information des candidats sur les décisions de la commission	**à partir du 20 juin 2008**
Gestion des listes d'attente	**après le 1er juillet 2008**